

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
1er semestre
1ère session
de la Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (1er semestre 1ère session) de la
Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
M. BARBIERI Jean-Baptiste, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
M. BIOY Xavier, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
Mme de GROVE-VALDEYRON Nathalie, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
Mme FABRIES-LECEA Eugénie, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
Mme MAUREL Christine, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
M. SAUNIER Sébastien, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS.

Article 2

Le jury sera présidé par M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur
Christian GOLIER

